

OPINION DISSIDENTE DE M. RANJEVA

D'une manière générale,
les raisons développées dans l'opinion dissidente que j'ai jointe à l'ordonnance sur la demande en mesures conservatoires introduite par la Libye contre le Royaume-Uni s'appliquent également à la présente ordonnance, sous la réserve suivante : les Etats-Unis n'ont pas qualifié les droits du requérant d'«illusoires».

(Signé) Raymond RANJEVA.
